

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 461

présenté par
M. Collard

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 4 envisagerait de supprimer l'obligation de suivre le stage de préparation à l'installation pour les futurs chefs d'entreprise artisanale .

Ce stage d'une durée de 30 heures auprès du réseau des CMA avait pourtant fait la preuve de sa qualité et de son utilité .

Il serait remplacé par un stage purement facultatif d'initiation à la gestion .

De plus, le prix de ce stage ne serait plus encadré ; et le financement par les contributions prévues à l' article L 6331-48 du code du travail ne constitueraient plus qu'une ressource hypothétique .